

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un

Le : 4 octobre à 19 heures

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie,

Sous la présidence de Monsieur Serge GIORDANO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28/09/2021

PRESENTS (13) : GIORDANO Serge, TORRENT Florence, FAURE Martin, SAVOLDELLI Marie-José, RIGNON Emmanuel, HUSSEIN Gabriel, GISSINGER Albert, KERMAREC Marie-Christine, RICAUD Annie, MICALET Emmanuelle, MERLE Céline, MENARD Romuald, COURCIER Roselyne ;

PROCURATION (1) : LEIVA François,

ABSENT (1) : DEFAUX Jérôme,

SECRETAIRE : Monsieur Albert GISSINGER a été nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 juin 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N° 2021/06/01

OBJET : FOURNITURE D'UN ENGIN NEUF DE TYPE - UNIMOG U219C 6 VERSION COMMUNALE (OU EQUIVALENT) FOURNITURE DES CHAINES ADAPTEES : ATTRIBUTION DU MARCHE

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée du 16 août au 10 septembre 2021. Une seule offre a été reçue, de la SAS DAUPHINE POIDS LOURDS.

Monsieur le Maire propose d'attribuer le marché à la SAS DAUPHINE POIDS LOURDS pour un montant de 152 700 €HT € réparti comme suit :

	Montant HT
Fourniture d'un engin conforme au CCTP	150 000,00 €
Fourniture des chaînes adaptées	2 700,00 €
Montant total	152 700,00 €

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire précise que ce véhicule n'est pas un poids lourd et que la gestion sera allégée.

DELIBERATION N° 2021/06/02

OBJET : DENEIGEMENT DE LA ROUTE DE BOUCHIER ET DU HAMEAU DE VILLARD MEYER - ATTRIBUTION DU MARCHE

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée du 12 août au 14 septembre 2021, pour le déneigement de la route de Bouchier et le hameau de Villard Meyer pour les saisons hivernales de 2021/2022 à 2023/2024.

Monsieur le Maire indique que seule l'entreprise CONIL TP a déposé une offre.

L'offre étant jugée recevable, Monsieur Le Maire propose d'attribuer le marché à l'entreprise CONIL TP selon les modalités suivantes :

- Part fixe d'un montant de 1000 €HT (forfait annuel pour mise à disposition d'engin, de personnel et

- astreinte (jours ouvrables et jours fériés),
- Part variable de 100 €HT de l'heure,
- L'entreprise assurera le déneigement de la route de Bouchier **ET** de Villard Meyer (impasse du four, accès à la fontaine, parkings s'ils sont inoccupés).

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N°2021/06/03

OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE DEDIEE A ST MARTIN – LOT N°4 « MENUISERIES ET PLANCHERS » - AVENANT N°1

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise ATELIERS RAPHAËL est titulaire du lot N°4 du marché de travaux de restauration de l'Église dédiée à St Martin.

Des travaux relatifs à la dépose, la mise sous protection, ou la stabilité d'ouvrages prévus au marché n'ont finalement pas été nécessaires. D'autres travaux préconisés par la Maîtrise d'œuvre ont été ajoutés au marché.

Le délai d'exécution est prolongé jusqu'au 30 septembre 2021.

Monsieur le Maire propose d'accepter ces modifications qui font l'objet d'un avenant N°1 pour ce lot N°4.

Le montant de l'avenant N°1 s'élève à -4 294,31€HT.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2021/06/04

OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT A MME CHAUTARD

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait proposé à Mme Sylviane CHAUTARD l'achat de sa parcelle A4598, impactée par son projet de cheminement Prelles Ecole.

Monsieur le Maire indique que les négociations avec Madame Chautard ont abouti à un accord de principe pour l'achat des parcelles indiquées ci-dessous pour un montant total de 3000€, frais d'acquisition et de publication à sa charge.

Section cadastrale	Numéro de parcelle	Contenance	Section cadastrale	Numéro de parcelle	Contenance
A	181	206,00	A	3096	430,00
A	385	452,00	A	3917	50,00
A	393	332,00	A	4078	648,00
A	519	30,00	A	4079	430,00
A	1006	106,00	A	4123	60,00
A	1160	360,00	A	4125	560,00
A	1735	400,00	A	4210	130,00
A	1737	794,00	A	4598	107,00
A	1746	107,00	A	5003	410,00
A	1756	400,00	B	843	55,00
A	1823	293,00	B	955	175,00
A	2019	250,00	C	1841	1873,00
A	2136	570,00	F	35	358,00
A	2187	370,00	F	147	205,00
A	2791	460,00	F	556	230,00
A	3011	1612,00	F	4714	267,00
			Surface totale (m²)		12730,00

Monsieur le Maire propose d'acquérir l'ensemble des parcelles, d'une superficie totale de 12730 m² au prix de 3000€, soit 23.5cts du m², les frais étant à la charge du vendeur.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Cette acquisition d'ensemble fait suite à une demande d'achat d'une parcelle à côté de la Chapelle à l'entrée nord de Prelles.

DELIBERATION N° 2021/06/05

OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT A LA SAFER

Monsieur le Maire indique que la commune s'est positionnée pour acquérir des terrains indiquées ci-dessous appartenant à la SAFER, en raison de leur proximité avec des captages, des canaux ou des terrains communaux pour une superficie totale de 35 405m² :

Lieu-dit	Section	Parcelle	Contenance m ²
LES BIALLERES	A	131	630
LES BIALLERES	A	204	567
LES BIALLERES	A	213	560
LES BIALLERES	A	253	465
LE TRAVERS	A	680	710
CLOT DE CHICHIN	A	1014	580
MALATRA	A	1486	350
COSTE LONGUE	A	2833	276
LES SAGNES	A	3007	280
LARCHE	A	3395	216
SABLONNIER	A	3568	369
LES ADRECHTS	A	4185	730
LA MIRAILLE	B	1266	340
LA MIRAILLE	B	1270	250
LA MIRAILLE	B	1296	210
LES MEYRIES	B	1360	150
LES MEYRIES	B	1361	442
LES MEYRIES	B	1362	1760
LES MEYRIES	B	1363	687
LACHAUP	B	1929	390
LE FAOU	B	2322	540
LE FAOU	B	2325	410
CHARRIERE	B	2432	260
LA RUINE	B	2743	750
LA RUINE	B	2744	850
LAMBOURES	B	2797	900
SAINT MARTIN	C	85	90
LE PREYT	C	327	380
LA MOUILLERE	C	371	640
LA MOUILLERE	C	373	460
LA MOUILLERE	C	380	30
LA MOUILLERE	C	1048	690
LES BOUCHARDES	C	1286	800
LA GRAND SAGNE	C	1468	300
LA GRAND SAGNE	C	1527	63
LA GRAND SAGNE	C	1530	78
LA GRAND SAGNE	C	1542	163
LA GRAND SAGNE	C	1586	174
LA GRAND SAGNE	C	1587	230

Lieu-dit	Section	Parcelle	Contenance m ²
LES ORTS	C	1611	1575
LES ORTS	C	1644	1160
LA FRAISSE	C	1661	750
LA FRAISSE	C	1685	133
LA FRAISSE	C	1708	912
LA FRAISSE	C	1715	638
LA FRAISSE	C	1716	231
LA FRAISSE	C	1717	150
LA FRAISSE	C	1787	1118
LA FRAISSE	C	1793	47
LA PLARUOU	C	1969	753
LA PLARUOU	C	1979	1060
LA MOUILLERE	C	2365	164
LA MOUILLERE	C	2366	188
LA MOUILLERE	C	2367	338
DERRIERE LE CHÂTEAU	D	129	250
LE LAUS	D	547	340
LE LAUS	D	548	227
LA DEFENDUE	D	853	530
LE CLOUTAS	D	1247	380
MATARIN	D	1478	1560
SERRE GIRAUD	D	3218	75
SERRE GIRAUD	D	3225	120
SERRE GIRAUD	D	3240	200
DEVANT QUEYRIERES	D	3371	791
DEVANT QUEYRIERES	D	3372	189
LES ABRIES	E	832	240
LES ABRIES	E	834	370
LES CELSES	E	856	220
CLOT GEREOD	F	338	340
LE CLAOUX	F	518	850
LE CLAOUX	F	524	310
MAISON D'OLIVE	F	906	380
MAISON D'OLIVE	F	937	380
MAISON D'OLIVE	F	944	116
LA SAGNETTE	F	1252	290
LA SAGNETTE	F	1255	8
MAISON D'OLIVE	F	4756	252
		TOTAL	35 405

Le prix d'achat s'élève à 10 400€, frais de notaire en sus.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire regrette que la SAFER ait conservé les terrains en agricole constructible.

DELIBERATION N° 2021/06/06

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'IMPLANTATION DE CANALISATIONS SOUTERRAINES ET LA POSE D'UNE ARMOIRE DE COUPURE 3 DIRECTIONS SUR LA PARCELLE E1272 - SEBEYRARES

Monsieur le Maire indique qu'il convient de signer avec EDSB une convention de servitude pour :

- Établir à demeure 3 canalisations souterraines HTA sur une longueur totale d'environ 50m sur la parcelle N°E1272,
- Poser une armoire de coupure 3 directions sur la parcelle E1272.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Cette installation permet de coupler différents réseaux et d'éviter des coupures d'électricité.

DELIBERATION N° 2021/06/07

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'ALIMENTATION DU NOUVEAU CENTRE DIRMED ET UNE EXTENSION DU RESEAU VERS LA PARCELLE D496 - QUEYRIERES

Monsieur le Maire indique qu'il convient de signer avec EDSB une convention de servitude pour :

- Établir à demeure une canalisation souterraine BT sur une longueur totale d'environ 30m sur la parcelle D595,
- Etablir à demeure une canalisation souterraine HTA sur une longueur totale d'environ 30m sur la parcelle D595.

Vote à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N° 2021/06/08

OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET EAU

DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET PRINCIPAL

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-202-0300 : Révision PLU	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-198 : Acquisitions de terrains	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	6 000,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL		0,00 €		0,00 €

DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET EAU

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits

FONCTIONNEMENT				
D-701249 : Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 014 : Atténuations de produits	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 200,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2315-0301 : Protection des captages	0,00 €	7 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D2315-19001 : Réfection réseau Le Villaret	7 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 23 : Immobilisations en cours	7 800,00 €	7 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	7 800,00 €	7 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL		0,00 €		0,00 €

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Madame TORRENT explique que pour la DM 3 du budget principal il s'agit de transférer 6000€ de crédit de la révision du PLU vers l'acquisition de terrains pour financer les achats décidées ce jour.

La DM 2 du budget eau concerne en investissement l'affectation de 7800€ de crédit supplémentaire pris sur les crédits excédentaires des travaux du Villaret et en fonctionnement le transfert de 1200€ de la redevance pollution vers l'annulation de titres.

DELIBERATION N° 2021/06/09

OBJET : ACQUISITION D'UN ENGIN DE DENEIGEMENT : DEMANDE DE FINANCEMENT - CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire indique que l'UNIMOG est en fin de vie.

Monsieur le Maire expose qu'après une réflexion menée en collaboration avec les services techniques, il a été décidé d'acquérir un engin neuf de type UNIMOG U219C – Version communale.

Le prix d'achat du véhicule est de 150 000 €HT auxquels il convient d'ajouter l'étrave et les chaînes soit un montant global de 166 600 €HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière :

- auprès du Conseil Départemental au titre de l'enveloppe cantonale d'investissement à hauteur de 30%, soit 49 980€ HT
- Auprès de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins à hauteur de 35%, soit 58 310 €HT.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire précise que les subventions seront complétés par un emprunt de 100 000€ sur 10 ou 15 ans.

Cette acquisition va permettre de faire des économies de fonctionnement, l'entretien sur un véhicule neuf étant limité les premières années.

DELIBERATION N° 2021/06/10

OBJET : DEUX ENROCHEMENTS AU CHEF-LIEU : DEMANDE DE FINANCEMENT - CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire indique que deux murs de soutènements menacent de s'écrouler sur le chef-lieu. Le montant des travaux s'élèvent à 5 635 €HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre de l'enveloppe cantonale d'investissement 2021, à hauteur de 70%.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2021/06/11

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LE SOURIRE D'AUREORE

Monsieur le Maire indique que l'Association Le Sourire d'Aurore a demandé une subvention supplémentaire d'un montant de 500€ pour l'organisation du trail Le sourire d'Aurore, qui cette année a été choisi par la Fédération sportive des Sapeurs-Pompiers pour accueillir le championnat de France de Trail des Sapeurs-Pompiers.

Monsieur le Maire propose d'accéder à leur demande.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur FAURE ajoute que c'est un bel évènement, mais que des efforts devront être fait en matière de gestion des déchets.

DELIBERATION N° 2021/06/12

OBJET : ACTUALISATION DE LA DUP DU CAPTAGE DU SAPET

M le Maire expose,

La source du Sapet, alimentant en eau potable les hameaux de Prelles, Villaret, Iscle de Prelles, Pré du Faure et La Rochette de la commune de Saint-Martin-de-Queyrières, fait également l'objet d'un projet de turbinage. Dans ce contexte, les besoins à satisfaire pour l'alimentation en eau potable des hameaux sont priorités. Lors de leur récente évaluation il s'avère qu'ils dépassent de beaucoup le prélèvement officiellement autorisé (Arrêté Préfectoral de 2012 pour 8.3 l/s) et doivent donc être recalculés. En effet, l'arrêté existant (2012) se base sur un besoin estimé insuffisant et le calibrage du prélèvement à 8.3 l/s, demandé dans l'arrêté, ne convient pas du tout pour remplir le réservoir.

La Commune demande une mise à jour de l'arrêté préfectoral d'autorisation de la source. Il n'y aura a priori pas de modification du périmètre de protection, mais les incidences du prélèvement réestimé doivent être précisées.

Les besoins ont été recalculés par le bureau d'étude CIMEO. Le volume effectivement distribué correspondant à un débit de 18 l/s est insoutenable pour une unité de distribution (UDI) de 715 habitants permanents et 424 équivalents habitants (en résidences secondaires et hébergements touristiques).

Conformément à l'article 113 du Code Rural, aux articles L 1321-1 à 3, L 1321 – 10, L 1324-3 et R 131-13 du Code de la Santé Publique, ainsi qu'à l'article L 215-13 du Code de l'environnement, la déclaration d'utilité publique nous est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau et grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur du périmètre de protection rapproché afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle. Le périmètre de protection immédiat est situé sur des parcelles communales. Seule la parcelle A232 est encore en cours d'acquisition par procédure d'expropriation : l'arrêté de cessibilité a été délivré le 2 septembre 2021.

Les travaux prescrits par l'hydrogéologue agréé dans l'arrêté de 2012 concernant l'ouvrage de captage et le réservoir ont été réalisés en 2017 par l'entreprise OLIVE TRAVAUX.

La clôture du périmètre immédiat a été réalisée par les services techniques en 2017.

Le rapport CIMEO permet de justifier une demande d'autorisation de 14l/s.

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- D'approuver le rapport présenté,
- De demander à Madame la Préfète, en application de l'article L 215-13 du Code de l'Environnement, l'autorisation actualisée de dérivation de la source du Sapet sur une base de 14l/s ;

PREND L'ENGAGEMENT

- De conduire à bon terme la procédure,
- De donner pouvoir à M. le Maire d'entreprendre toutes les démarches et de signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier technique relatif aux prélèvements d'eau.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Le débit demandé doit être confortable s'il n'y a pas d'évènement exceptionnel et lorsque la commune aura travaillé sur les débits de fuite en bout de réseaux, les fuites (celles du Villaret sont réglées), avec la pisciculture.

DELIBERATION N° 2021/06/13

OBJET : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE CONCERNANT LES CANAUX DE PRELLES

Monsieur le Maire rappelle les deux projets concernant le Gros Riou :

- La protection du hameau contre les inondations du torrent du Gros Riou,
- Le turbinage du Gros Riou.

Monsieur le Maire rappelle que les prises d'eaux pour les canaux de Prelles sur le gros Riou n'ont pas d'existence officielle et que cela pose problème pour les conserver après les travaux.

Deux délibérations ont été prises pour résoudre ce problème :

La délibération 2021/02/08 du 22 février 2021 autorisant :

- la SEM SEVE et EDSB, les deux sociétés porteuses de projets, à réaliser les mesures de débits prélevés par les canaux d'arrosage.
- La commune de Saint Martin de Queyrières, représentée par M. le Maire, à être l'interlocutrice de l'administration concernant la réalisation de cette mission de prélèvement des débits.
- Monsieur le Maire à consulter le bureau d'études Acti'Foncier afin d'obtenir une proposition financière et technique pour désigner une personne morale responsable de la gestion administrative des canaux de Prelles,

La délibération 2021/03/08 du 29 mars 2021 concernant la convention d'assistance visant à la mise en gestion des canaux du Gros Riou par ses utilisateurs proposée par ACTI'FONCIER.

Monsieur le Maire indique que les discussions avec les utilisateurs n'ont pas abouti.

Monsieur le Maire, dans le souci de ne pas bloquer ces projets prioritaires pour la commune et de maintenir possible l'utilisation des canaux après les travaux, propose :

- De s'engager sur un débit prélevé pour les canaux. Acti'foncier, au regard de la surface des parcelles irriguées, propose un débit de 60l/s, sur lequel les projets sur le Gros Riou pourront se baser. Ce débit correspond à un volume de 800 000m³ sur 154 jours de mise en service des canaux.
- De s'engager à déclarer ces débits, et payer la redevance correspondante (5€ pour 1000m³).
- De laisser l'entretien et la gestion des canaux aux utilisateurs.

Monsieur le Maire rappelle que :

- 4 des 6 prises d'eaux seront réalimentées à partir de la conduite de turbinage et qu'il sera aisé de connaître les volumes réellement prélevés.
- La remise en eau des autres prises d'eaux sera gérée dans le cadre du projet CCPE (protection du hameau de Prelles contre les inondations) et à ce jour la solution technique n'est pas connue de la commune, qui demandera à ce qu'un comptage soit également possible.

Monsieur le Maire indique que la redevance estimée pour le volume proposé par le bureau Acti'foncier s'élève à 4000€/an.

Le Conseil Municipal :

S'ENGAGE sur un débit de 60l/s prélevé pour les canaux,
S'ENGAGE à déclarer ces débits, et payer la redevance correspondante à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
PRÉCISE que l'entretien et la gestion des canaux sont laissés aux utilisateurs,
CHARGE Monsieur le Maire des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

C'est une délibération importante, qui engage la commune, mais qui permet de débloquer les projets de la commune sur Prelles, tout en maintenant les canaux.

Le Conseil souhaite que les utilisateurs s'engagent à terme dans la gestion administrative des canaux et qu'ils prennent en charge la contribution financière.

DELIBERATION N° 2021/06/14

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2020

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2020,

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2021/06/15

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MEDIATION – AFFAIRE SIVAS

Monsieur le Maire rappelle que la commune et la SARL SIVAS sont confrontés à un différend relatif à la propriété de diverses parcelles sises sur le territoire de la commune de Saint Martin de Queyrières, qui a donné lieu à une assignation de la commune par la SARL SIVAS et Messieurs SEYRANIAN devant le Tribunal de Grande Instance de Gap, puis une déclaration d'appel devant la cour d'appel de Grenoble, affaire actuellement pendante devant cette cour.

Toutefois, les consorts SEYRANIAN ont proposé de recourir à la médiation pour trouver une solution à ce différend.

Une convention de médiation entre les deux parties et leurs conseils et le centre de négociation et de médiation des Hautes-Alpes précise les dispositions du processus.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le recours à la médiation pour trouver une solution dans le cadre de l'affaire SIVAS ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe ;

MAINTIENT au cabinet SCP TGA-AVOCATS la défense de la Commune ;

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire, pour représenter la commune et conclure un accord dans le cadre de cette médiation.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2021/06/16

OBJET : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a, par la délibération n° 2021/03/12 du 29 mars 2021 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a communiqué à la collectivité les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal :

Vu la convention d'adhésion annexée à la présente délibération.

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)

Conditions :

Agents CNRACL

Risques garantis : Décès / Accident de travail / Longue maladie/Longue durée / Maternité-Paternité-Adoption / Maladie ordinaire

Franchise de 15 jours par arrêt Maladie Ordinaire

Des frais de gestion de 0.5% seront facturés en plus des taux proposés par l'assureur.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

Risques garantis : Accident de service / Maladie professionnelle / Maladie grave ; Maladie ordinaire

Franchise de 15 jours par arrêt

Des frais de gestion de 0.1% seront facturés en plus des taux proposés par l'assureur.

Article 2 : la collectivité autorise Monsieur le Maire à signer les conventions, ainsi que le cas échéant, les avenants en résultant.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2021/06/17

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur des temps périscolaires afin de tenir compte des changements apportés au niveau des modalités d'inscription aux différents services (restauration scolaire, transport scolaire, garderie) et à l'utilisation de Pronote pour les échanges entre les parents et le service périscolaire.

Monsieur le Maire présente le règlement intérieur des temps périscolaires qui a pour objet de définir les conditions d'accès et de règles de fréquentation et de fonctionnement des services organisés en dehors des temps scolaires.

Le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur des temps périscolaires joint et autorise Monsieur le Maire à signer le règlement.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Le règlement vise à responsabiliser les parents et à donner un cadre aux inscriptions aux différents services proposés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire
Serge GIORDANO

